



Saisie vente droit de substitution creancier inscrits

Par bezrat achem 69, le 13/05/2016 à 18:23

Victime d'une procédure de saisie vente forcée sur notre résidence principale, obtenu par un promoteur verveux, à qui nous avons demandé une avance à la signature de la PUV (qu'il a transformé en prêt chez le notaire), que nous voulions et pouvions plus rembourser.

En effet, une fois son permis de construire obtenu valide et purgé de tout recours, il nous annonçait sa volonté de ne plus aller au bout du projet, sans rien nous devoir, car il avait fait sauter la clause d'immobilisation chez le notaire.

Ils ont bien fait leur travail avec leurs services juridiques, le JEX qui ne juge pas sur le fond et la cour d'appel. Leur ont donné raison.

La vente est prévue jeudi prochain. Nous avons difficilement trouvé l'argent pour désintéresser le créancier poursuivant mais il reste deux autres créanciers inscrits. Le premier, notre banque, qui nous a adressé un courrier de désistement si nous désintéressions le promoteur.

Le second, à une hypothèque illégale sur notre bien en commun,

À cause d'une caution solidaire non Express que j'avais signée lorsque j'étais gérant de mon entreprise qui a déposé le bilan. Pour info, dans cette procédure, la justice leur a donné un droit à discussion si vente forcée. Voilà nous sommes désemparés, car nous ne sommes pas sûrs qu'en payant le créancier poursuivant nous arrêterons la vente, à cause de ce droit de substitution des créanciers inscrits que nous ne maîtrisons pas.

À quelques jours de la vente, cette fameuse banque veut imposer à mon épouse de signer un protocole d'accord. Quelqu'un aurait-il une solution miracle vu l'urgence de notre dossier pour éviter la vente sans tomber dans le piège du banquier. D'avance merci.